

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ANNETTE Gilbert	au titre de la Caisse des Ecoles	Rapport n° 10/7-23
- PICARD Hajaso		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- PAULÉE Marie-Thérèse		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
- BARDIÈRE Jean-Michel	(représentant les professeurs des écoles)	
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 10/7-23
- ORPHÉ Monique		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- PESTEL René Louis		
- ISIDORE Marylise		
- TURPIN Marie-Annick		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
(*) TROTET Maryse		
- ALBANY Christian		
- ANNETTE Gilbert	au titre de la SEML DIONYSPORT	Rapport n° 10/7-23
- COUDERC Alain		
- JAVEL François		
- PELTIER Hélyette		
- ALBANY Christian		
- JAVEL François	au titre de l'OTI du Nord	Rapport n° 10/7-23
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- PONIN-BALLOM Gino	au titre de la SIDR	Rapport n° 10/7-35
- HOARAU Emmanuel		Rapport n° 10/7-36
- DINDAR Ibrahim		Rapport n° 10/7-37
- NAILLET Philippe	au titre de la SEML SODIPARC	Rapport n° 10/7-41
- ANNETTE Gilbert	au titre de la SEML DIONYSPORT	Rapport n° 10/7-44
- COUDERC Alain		
- JAVEL François		
- PELTIER Hélyette		
- ALBANY Christian		

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
SEML Société d'Economie Mixte Locale
OTI Office de Tourisme Intercommunal

(*) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
COUDERC Alain	à 09 h 22	avant examen des dossiers à l'Ordre du Jour
PONIN-BALLOM Gino	à 09 h 24	au Rapport n° 10/7-01
LOUISÉ Rose Blanche	à 09 h 49	au Rapport n° 10/7-01
KICHENIN Virgile	à 10 h 00	au Rapport n° 10/7-01
NATIVEL Mickaël	à 10 h 05	au Rapport n° 10/7-01
NAILLET Philippe	à 10 h 25	au Rapport n° 10/7-05
	DÉPLACEMENTS	
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	de 09 h 22 à 10 h 06	avant examen des dossiers à l'Ordre du Jour au Rapport n° 10/7-01
CHÉFIARE Claudine	de 10 h 09 à 10 h 26	du Rapport n° 10/7-01 au Rapport n° 10/7-06
ALBANY Christian	de 10 h 15 à 10 h 41	du Rapport n° 10/7-03 au Rapport n° 10/7-10
HOAREAU Jean-François	de 10 h 29 à 10 h 38	du Rapport n° 10/7-08 au Rapport n° 10/7-10
LAURET Edmond	de 10 h 53 à 11 h 09	du Rapport n° 10/7-16 au Rapport n° 10/7-23

.../...

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

(suite)

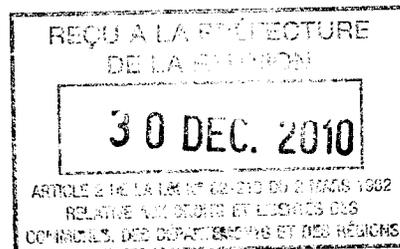
<i>Elus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
DÉPLACEMENTS		
INGAR Iqbal	de 10 h 54 à 10 h 56	du Rapport n° 10/7-17 au Rapport n° 10/7-18
ANDAMAYE Marie-Annick	de 11 h 05 à 11 h 26	du Rapport n° 10/7-23 au Rapport n° 10/7-28
FOURNEL Dominique	de 11 h 23 à 11 h 24	du Rapport n° 10/7-25 au Rapport n° 10/7-27
DÉPARTS		
ASSABY Maximilien	à 10 h 26	au Rapport n° 10/7-06
MAILLOT Gérald	à 11 h 00	au Rapport n° 10/7-21
ADAME Brigitte	à 11 h 51	au Rapport n° 10/7-43
		avant le vote
		procuration à ORPHÉ Monique
		après le vote

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

28 DEC. 2010

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE MAIRE



OBJET BUDGET PRIMITIF 2011
BUDGET ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES

En vertu des articles L. 2213 et L. 2213-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la police des funérailles et de l'ensemble des lieux de sépulture.

Pour ce faire, il dispose du service extérieur des pompes funèbres qui est une mission de service public, qui comprend notamment (Art. L. 2213-19 du CGCT) :

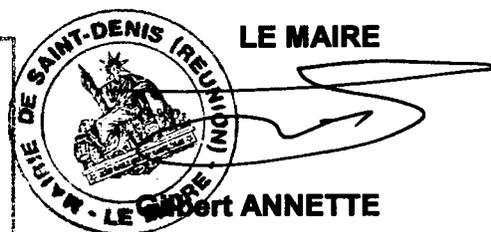
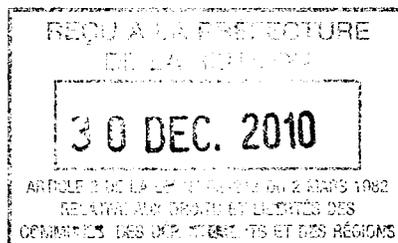
- l'organisation des obsèques ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture du personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'ensemble de ces opérations est retracé dans un budget annexe établi dans le cadre de l'Instruction Comptable et Budgétaire M4, et ne comportant qu'une Section d'Exploitation.

Pour l'exercice 2011, le Budget Annexe Affaires Funéraires s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 213 000,00 € (deux cent treize mille euros).

Les opérations sont détaillées dans le document porté en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET BUDGET PRIMITIF 2011
BUDGET ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-06 du Maire ;

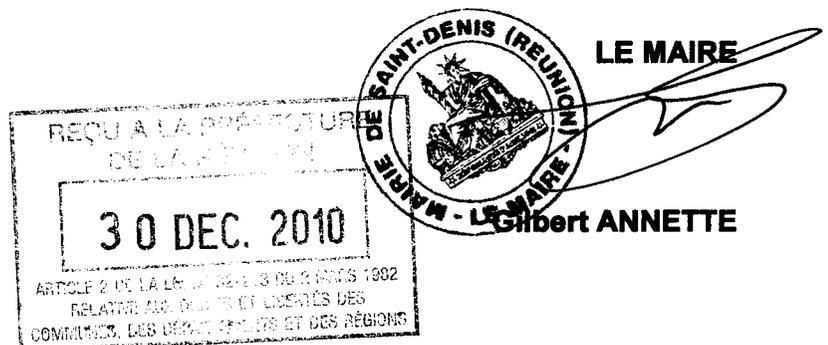
Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Adopte le Budget Primitif 2011 de la Régie des Affaires Funéraires qui s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 213 000,00 € (deux cent treize mille euros).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010



REPUBLIQUE FRANCAISE

	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE DE SAINT-DENIS
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL ST-DENIS - Affaires funéraires

M4 (1)



BUDGET Budget Primitif	(2)
-------------------------------	------------

ANNEE 2011

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44, M45, M46, M47, M48, M49, M50, M51, M52, M53, M54, M55, M56, M57, M58, M59, M60, M61, M62, M63, M64, M65, M66, M67, M68, M69, M70, M71, M72, M73, M74, M75, M76, M77, M78, M79, M80, M81, M82, M83, M84, M85, M86, M87, M88, M89, M90, M91, M92, M93, M94, M95, M96, M97, M98, M99, M00
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative

Ver en 4^e Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18/12/2010
En annexe à la Délibération N° 2010-06

LE MAIRE